IA et vos données.

Version 1.0 · en vigueur le 15 novembre 2026

1. Objet et portée

1.1. Ce que couvre cette page. Elle décrit ce qui se passe quand BONBAY emploie un modèle d'IA pour travailler sur vos contenus, ou installe chez vous un outil qui en emploie un : ce qui est envoyé au modèle, ce qui ne l'est jamais, comment les données sont préparées, quels fournisseurs nous utilisons, ce qu'ils conservent, ce que nous gardons en journal et comment nous appliquons le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (AI Act).

1.2. À qui elle s'applique. À toutes les missions de BONBAY et de ses quatre marques (IA, Cyber, Académie, Design) : outil livré, agent, automatisation, et notre propre usage de l'IA pour rédiger, analyser ou coder pendant une mission.

1.3. Articulation avec les autres documents. Cette page précise la section 7 de notre politique de données personnelles et l'article 8 des conditions générales de vente. Pour une mission donnée, l'annexe D des CGV (accord de traitement, article 28 du RGPD) nomme l'outil, l'offre, l'hébergement et les données autorisées ; en cas d'écart, l'annexe D signée prévaut. Le coût de l'IA est traité dans Maîtrise des tokens, le lieu de traitement et le droit applicable dans Souveraineté des données, les comptes ouverts à nos agents dans Accès à vos systèmes.

2. Ce qui part vers un modèle, ce qui n'y part jamais

2.1. Principe. Un modèle d'IA ne reçoit que ce qui est nécessaire à la tâche demandée (article 5.1.c du RGPD, minimisation). Avant la mise en service, nous écrivons avec vous, outil par outil, la liste des données autorisées.

CATÉGORIE	ENVOI À UN FOURNISSEUR D'IA TIERS	CONDITION
Mots de passe, clés d'API, jetons d'accès, secrets	Jamais	Ils restent dans le coffre d'accès ; un filtre les retire des textes avant l'envoi
Données des articles 9 et 10 du RGPD (santé, opinions, biométrie, infractions)	Jamais par défaut	Examen préalable et garanties écrites (article 13.3 des CGV) ; en pratique, modèle hébergé en France

CATÉGORIE	ENVOI À UN FOURNISSEUR D'IA TIERS	CONDITION
Données qui identifient une personne (nom, coordonnées, numéros, identifiants)	Non, sauf instruction écrite du client	Retrait ou pseudonymisation avant l'envoi
Informations couvertes par un secret professionnel (avocat, médecin, expert-comptable)	Non, sauf accord écrit du client	Modèle hébergé en France recommandé
Données pseudonymisées	Oui, si l'annexe D le prévoit	Table de correspondance hors du fournisseur
Contenus métier sans personne identifiable (procédures, fiches produits, code, textes publics)	Oui	Offre professionnelle ou API sans entraînement

2.2. Vos demandes sur notre site. Les messages envoyés par les formulaires de www.bonbay.fr sont lus par une personne de BONBAY. Ils ne sont pas soumis à un outil d'IA tiers.

---

3. Préparer les données avant l'envoi

3.1. Retirer. Ce qui n'est pas utile à la tâche est retiré : colonnes inutiles d'un fichier, pièces jointes, signatures de courriels, historique ancien.

3.2. Pseudonymiser. Les noms, coordonnées, numéros et identifiants restants sont remplacés par des alias (« Client 014 », « Salarié B »). La table de correspondance reste chez BONBAY ou chez vous, jamais chez le fournisseur d'IA. Au sens de l'article 4.5 du RGPD, des données pseudonymisées restent des données personnelles : nous les protégeons comme telles.

3.3. Anonymiser quand c'est possible. Quand la tâche le permet (statistiques, exemples de formation, jeux d'essai), nous agrégeons ou généralisons jusqu'à ce que personne ne puisse être réidentifié, y compris par recoupement. Si ce n'est pas possible, nous en restons à la pseudonymisation et nous le disons.

3.4. Contrôler automatiquement. Les outils que nous livrons appliquent ces règles d'eux-mêmes : avant chaque envoi, un filtre repère les adresses e-mail, numéros de téléphone, IBAN, numéros de sécurité sociale et secrets d'accès, et les remplace. Ce filtre est testé à la recette sur un jeu de données fictives validé par vous ; le résultat du test vous est remis par écrit.

3.5. Essayer avec du faux. Les essais et les démonstrations se font sur des données fictives. Des données réelles n'entrent dans l'outil qu'après la recette, dans le cadre de l'annexe D.

---

4. Les fournisseurs et les offres que nous employons

4.1. Offres professionnelles uniquement. Nous employons les versions professionnelles et les API dont les conditions contractuelles excluent l'utilisation des données transmises pour entraîner les modèles. Une offre gratuite ou personnelle n'est jamais utilisée pour une mission.

FOURNISSEUR	USAGE CHEZ BONBAY	POINT D'ATTENTION
Mistral AI (France)	Option par défaut pour les contenus sensibles	Lieu de traitement de l'offre retenue écrit dans l'annexe D
Anthropic (Claude)	Rédaction, analyse, code, agents	Fournisseur américain : transfert encadré par le chapitre V du RGPD
OpenAI	Rédaction, analyse, outils conversationnels	Fournisseur américain : transfert encadré par le chapitre V du RGPD
Google (Gemini)	Analyse de documents longs et d'images	Hébergement européen quand l'offre le permet
IA hébergée en France	Données qui ne doivent pas quitter nos serveurs en France	Aucun envoi à un fournisseur tiers

4.2. Conservation chez le fournisseur. Même sans entraînement, un fournisseur peut conserver brièvement les échanges pour surveiller les abus et la sécurité de son service. Cette durée dépend de l'offre et de ses conditions du moment : nous la vérifions à la commande et l'écrivons dans l'annexe D, avec la région de traitement et la base du transfert éventuel. Quand le fournisseur propose une conservation réduite pour votre offre et que vos données le justifient, nous la demandons.

4.3. Changement de conditions. Nous relisons les conditions de chaque fournisseur employé au moins une fois par an et à chaque changement qu'il annonce. Un changement qui touche la conservation, l'entraînement ou le lieu de traitement vous est signalé avant de poursuivre ; vous pouvez alors choisir un autre fournisseur ou l'option hébergée en France (article 8.5 des CGV).

4.4. Sous-traitants ultérieurs. Un fournisseur d'IA qui traite des données personnelles pour votre compte est un sous-traitant ultérieur : il figure sur la liste des sous-traitants ultérieurs, et son ajout suit la procédure d'information et d'opposition décrite sur cette page.

---

5. L'option « IA hébergée en France »

5.1. Le principe. Un modèle à poids ouverts, c'est-à-dire dont les fichiers peuvent être téléchargés et exécutés selon sa licence, tourne sur des serveurs que nous louons chez OVHcloud ou Scaleway, en France. Vos textes vont de votre outil à ce serveur et en reviennent : aucun fournisseur de modèle ne les reçoit.

5.2. Quand nous la proposons. Par défaut pour les données pseudonymisées traitées en volume, les documents couverts par un secret professionnel, les dossiers de ressources humaines et toute donnée de l'article 9 du RGPD dont le traitement a été autorisé dans l'annexe D. Vous pouvez aussi

l'imposer pour tout un projet.

5.3. Ce qu'elle change. Les modèles à poids ouverts que nous pouvons exécuter sur ces serveurs sont en général moins performants que les plus grands modèles commerciaux pour le raisonnement long ou le code complexe : nous le mesurons sur vos cas réels avant de choisir. Le coût ne se compte plus en tokens mais en serveurs loués, à l'heure ou au mois, et le devis le chiffre. La mise à jour du modèle, la sécurité du serveur et ses sauvegardes sont à notre charge quand le devis nous les confie.

5.4. Ce qu'elle ne change pas. Les autres règles de cette page s'appliquent toujours : minimisation, comptes nominatifs, journal, contrôle humain. Un modèle hébergé en France peut se tromper autant qu'un autre.

---

6. Ce que nous gardons en journal

6.1. Le journal technique. Pour chaque appel à un modèle, l'outil enregistre la date, le compte ou l'utilisateur, l'outil, le modèle, le nombre de tokens envoyés et reçus et, pour un agent, les outils appelés et les actions faites. Ce journal sert à la sécurité, au contrôle des coûts et à l'enquête en cas d'anomalie. Il est conservé 12 mois au plus.

6.2. Le contenu des échanges. Par défaut, le texte des questions et des réponses n'est pas recopié dans nos journaux. Si vous voulez un historique visible par vos utilisateurs, ou si une période de contrôle de qualité le demande, sa durée et ses lecteurs sont écrits dans l'annexe D, et l'historique est effacé au terme fixé.

6.3. Qui lit le journal. Les personnes de BONBAY affectées à la mission, et vous. Les consultations du journal sont elles-mêmes journalisées. Le journal vous est remis sur demande, dans un format ouvert (CSV ou JSON).

---

7. Une personne décide, un agent reste tenu

7.1. L'IA prépare. Une décision qui produit des effets juridiques ou importants pour une personne (recrutement, crédit, sanction, accès à un droit) reste prise par une personne identifiée, qui peut la contrôler et la corriger (article 22 du RGPD, article 8.3 des CGV).

7.2. Les agents. Un agent d'IA n'a pas d'accès autonome illimité à la production. Suppression en masse, paiement, changement de sécurité, publication externe et toute opération irréversible demandent une validation humaine. Les droits de l'agent, ses quotas et la procédure d'arrêt sont écrits avant son activation (article 8.2 des CGV). Ses comptes et ses secrets suivent les règles d'accès décrites sur la page dédiée.

7.3. Les consignes cachées. Un document, une page web ou un courriel lu par un agent peut contenir des instructions écrites pour le détourner (injection de consignes). Nous en tenons compte dès la conception : le contenu lu par l'agent est traité comme non fiable, ses outils sont limités à la tâche, et les actions sensibles restent soumises à validation. Nous testons ce risque avant la mise en service, en suivant les recommandations de l'ANSSI pour les systèmes d'IA générative et le classement OWASP des risques propres aux applications de grands modèles de langage.

---

8. Transparence et règlement européen sur l'IA

8.1. Pratiques interdites. Nous refusons toute commande qui relève des pratiques interdites par l'article 5 du règlement (UE) 2024/1689, applicable depuis le 2 février 2025, notamment la manipulation qui contourne la volonté, l'exploitation des vulnérabilités, la notation sociale, la reconnaissance des émotions au travail ou à l'école et la constitution de bases de reconnaissance faciale par moissonnage.

8.2. Transparence (article 50). Un outil que nous fournissons et qui dialogue avec des personnes leur dit qu'elles s'adressent à une machine. Un contenu généré ou modifié qui pourrait passer pour authentique est signalé comme tel. Le devis répartit ces obligations : BONBAY assure celles du système qu'elle fournit, vous assurez celles qui tiennent à votre usage et à votre diffusion des contenus (article 8.3 des CGV).

8.3. Rôles. Le fournisseur d'un modèle d'IA à usage général (Mistral AI, Anthropic, OpenAI, Google) porte ses propres obligations. BONBAY est fournisseur lorsqu'elle développe un système et le met sur le marché ou en service sous son propre nom. Vous êtes en général déployeur de l'outil que vous utilisez. La qualification se fait outil par outil, d'après les faits, et elle est écrite au devis.

8.4. Usages sensibles. Un usage qui touche au recrutement, au crédit, à la santé, à l'éducation ou à un autre domaine de l'annexe III du règlement est déclaré avant la commande. Il fait l'objet d'une étude spécifique des obligations des systèmes à haut risque, selon le calendrier d'application en vigueur.

8.5. Maîtrise de l'IA. L'article 4 du règlement demande que les personnes qui utilisent un système d'IA en aient une maîtrise suffisante. Chaque outil est livré avec sa prise en main ; une formation plus large se commande à Bonbay Académie. Pour encadrer l'usage de l'IA par vos équipes, voir aussi la charte IA d'entreprise.

---

9. Limites

9.1. Ce que nous ne contrôlons pas. L'usage que vos équipes font d'outils d'IA ouverts par elles-mêmes, hors de nos outils, n'est pas couvert par cette page ; nous pouvons vous aider à l'encadrer (sécuriser les usages de l'IA). Les conditions d'un fournisseur d'IA dont vous détenez vous-même le

compte sont celles que vous avez acceptées.

9.2. Ce que la technique ne garantit pas. La pseudonymisation réduit le risque, elle ne l'annule pas : un contexte très précis peut permettre de reconnaître une personne. Un filtre automatique peut manquer une donnée écrite de façon inhabituelle. Aucune protection connue n'empêche totalement une injection de consignes. Un modèle peut inventer une information. C'est pourquoi nous gardons la minimisation, le contrôle humain et le journal, même quand tout le reste est en place.

9.3. Ce qui relève de vous. Comme responsable de traitement, vous fixez les finalités, informez les personnes concernées et décidez d'une éventuelle analyse d'impact (article 35 du RGPD). Nous vous aidons sur ces points dans les limites de l'annexe D. Pour une approche pratique, voir données clients et IA.

---

10. Contact et mise à jour

10.1. Responsable. Pierre Marsanne, président de BONBAY, porte la sécurité, la confidentialité et la protection des données. Pour toute question sur cette page : contact@bonbay.fr, ou BONBAY, SAS au capital de 4 500 €, 38 cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux. Réponse écrite sous 2 jours ouvrés.

10.2. Version. Version 1.0, en vigueur le 15 novembre 2026. Cette page est revue chaque année (prochaine revue : novembre 2027) et à chaque changement important, par exemple l'arrivée d'un nouveau fournisseur d'IA. Vous êtes prévenu de tout changement qui vous concerne ; une nouvelle version ne modifie pas rétroactivement un contrat en cours (article 2 des CGV).

10.3. Les autres engagements. L'ensemble des pages est réuni dans le Centre de confiance.